

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 8 AVRIL 2026**

***ORDRE DU JOUR/RESUMES***

# SOMMAIRE

**I) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**II) - EXAMEN DES DELIBERATIONS**

**III) - VOEUX**

**IV) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

## **I) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026

## **II) - EXAMEN DES DELIBERATIONS**

- 2026/S3/001 Installation de la commission d'appel d'offres : élection des cinq délégués titulaires et des cinq délégués suppléants du Conseil Municipal**
- Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection, au sein du Conseil Municipal, des cinq titulaires et des cinq suppléants de la commission d'appel d'offres chargée d'analyser les dossiers de candidatures et les offres des candidats lors de la passation d'un marché public, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le règlement intérieur de cette commission doit également être approuvé.
- 2026/S3/002 Installation de la commission de délégation de service public : élection des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants du Conseil Municipal**
- Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection, au sein du Conseil Municipal, des cinq titulaires et des cinq suppléants de la commission de délégation des services publics chargée d'analyser les dossiers de candidatures et les offres des candidats lors de la passation d'un contrat de délégation de service public, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le règlement intérieur de cette commission doit également être approuvé.
- 2026/S3/003 Installation de la commission consultative des services publics locaux : désignation des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants du Conseil Municipal et nomination des représentants des associations locales.**
- Aux termes de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le maire ou son représentant comprend des membres du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal.
- 2026/S3/004 Election des conseillers territoriaux au Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine**
- Il s'agit d'élire les 8 conseillers territoriaux supplémentaires représentant la ville de Gennevilliers au conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine. Les huit conseillers territoriaux sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne parmi les conseillers municipaux.
- 2026/S3/005 Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles : désignation des cinq délégués du Conseil Municipal**
- Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation des cinq délégués du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.
- 2026/S3/006 Centre Communal d'Action Sociale : détermination du nombre de délégués du Conseil Municipal**
- Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement Public Communal dont le Maire est Président de droit. Le Conseil Municipal doit fixer le nombre des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il est proposé de fixer à 8 le nombre des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

- 2026/S3/007 **Centre Communal d'Action Sociale : élection des membres du Conseil Municipal**
- Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à l'élection des membres au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 2026/S3/008 **Commission locale participative relative à la promotion des droits des femmes : désignation de représentants**
- A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de fixer le nombre et de désigner les représentants au sein de la commission locale participative relative à la promotion des droits des femmes. Cette commission est instituée en référence à la Charte de la Vie Démocratique de Gennevilliers qui a pour objectif de favoriser la participation des habitants, et des acteurs socio-économiques sur les questions relatives aux droits des femmes.
- 2026/S3/009 **Observatoire Local des discriminations**
- Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de neuf représentants des élus municipaux au sein de l'Observatoire Local des Discriminations de la Ville de Gennevilliers.
- 2026/S3/010 **Désignation de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**
- Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit désigner la liste des 32 contribuables de la commune devant servir à la désignation de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Le Directeur des Services fiscaux désignera par la suite, sur la liste des 32 contribuables désignés par le Conseil Municipal, les 8 membres titulaires ainsi que les 8 membres suppléants qui composeront la commission.
- 2026/S3/011 **Désignation des élus membres des conseils de quartier**
- Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de renouveler les membres des conseils de quartier, désignés au sein du Conseil Municipal.
- 2026/S3/012 **Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la métropole du Grand Paris**
- Il s'agit de désigner le membre titulaire et le membre suppléant à la commission d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris. Le Conseil de la Métropole du Grand Paris territoire a décidé, par délibération du 1er avril 2016, de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et a fixé la composition de cette commission à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre. Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner ces représentants au sein de la CLECT de la Métropole du Grand Paris.
- 2026/S3/013 **Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (S.Y.R.E.C.) : désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par le Conseil Municipal**
- Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du syndicat pour la restauration collective, le (S.Y.R.E.C.) représentant la Ville de Gennevilliers conformément à l'article 5 des statuts.
- 2026/S3/014 **Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par le Conseil Municipal**
- Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SIPPEREC conformément à l'article 7 de ses statuts.

- 2026/S3/015 **Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par le Conseil Municipal**
- Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le service funéraire conformément à l'article 7 de ses statuts.
- 2026/S3/016 **Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par le Conseil Municipal**
- Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France conformément à l'article 5 de ses statuts.
- 2026/S3/017 **Syndicat mixte ouvert "AGEMOB" (agence métropolitaine des mobilités partagées): désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par le Conseil Municipal**
- Le renouvellement du Conseil municipal donne lieu à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat mixte ouvert "AGEMOB" conformément à l'article 9.1 des statuts.
- 2026/S3/018 **Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG) : désignation des élus habilités à représenter la Ville, actionnaire majoritaire et à participer en son nom aux différentes assemblées de ladite société**
- Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de neuf délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers conformément à l'article 13 de ses statuts.
- 2026/S3/019 **Société Coopérative d'HLM de la Boucle de la Seine Gennevilliers : désignation du délégué par le Conseil Municipal**
- Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un conseiller délégué au Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'HLM de la Boucle de la Seine.
- 2026/S3/020 **Désignation du représentant du Collège Collectivités publiques au sein de la SCIC Gennevilliers Habitat**
- Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un représentant du collège « Collectivités publiques » au sein de la Société coopérative d'intérêt collectif Gennevilliers Habitat
- 2026/S3/021 **Désignation des conseillers municipaux membres de la commission d'admission des modes d'accueil**
- Conformément au règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants, il s'agit de désigner les deux conseillers municipaux siégeant à la commission d'admission des modes d'accueil.
- 2026/S3/022 **Conseil des écoles maternelles et élémentaires de Gennevilliers : désignation d'un représentant du Conseil Municipal par école**
- Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation des 28 représentants du Conseil Municipal au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de Gennevilliers.
- 2026/S3/023 **Conseils d'Administration des Collèges Edouard Vaillant, Pasteur, Guy Moquet : désignation d'un représentant du Conseil Municipal**
- Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration des collèges Edouard Vaillant, Pasteur et Guy Moquet situés sur la commune de

Gennevilliers.

- 2026/S3/024 **Conseil d'Administration du lycée Polyvalent Galilée : désignation d'un représentant du Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée Polyvalent Galilée situé sur la commune de Gennevilliers.
- 2026/S3/025 **Ecole de la deuxième chance des Hauts-de-Seine : désignation d'un représentant par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un représentant au sein du de l'Assemblée Générale de l'association Ecole de la deuxième chance des Hauts-de-Seine et d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de cette association.
- 2026/S3/026 **Désignation d'un élu siégeant à la Commission de dérogations scolaires**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un nouveau conseiller municipal délégué à la Commission de Dérogations Scolaires, qui s'occupe d'analyser et de répondre aux demandes de dérogations émises par les parents d'élèves.
- 2026/S3/027 **Association ACSEG- ARCCAG de Gennevilliers : désignation de quatre membres de droit par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de quatre membres de droit par le Conseil Municipal au sein de l'Association de ACSEG - ARCCAG conformément à l'article 4.A des statuts de l'Association.
- 2026/S3/028 **Désignation de représentants de la commune au sein du Club Sportif Multisports Gennevillois (CSMG)**  
Le renouvellement du Conseil municipal donne lieu à la désignation de trois représentants de la commune au sein du CSMG, conformément à l'article 5 d) des statuts du CSMG.
- 2026/S3/029 **Office Municipal des Loisirs de Gennevilliers (O.M.L.) : désignation de sept membres de droit par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de sept membres de droit au sein du Comité Directeur de l'association "Office Municipal des Loisirs de Gennevilliers" (O.M.L.) conformément à l'article 7 des statuts de l'Association.
- 2026/S3/030 **Office Communal pour l'Animation Gennevilloise et l'Initiative des Retraités (A.G.I.R.) : désignation de six membres de droit par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de six membres de droit au sein de l'association "Office Communal pour l'Animation Gennevilloise et l'Initiative des Retraités" (A.G.I.R.) conformément à l'article 6.1 de ses statuts.
- 2026/S3/031 **Office de Tourisme Syndicat d'Initiative (O.T.S.I.) : désignation de cinq membres de droit par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de cinq membres de droit au sein de l'association "Office de Tourisme Syndicat d'Initiative" (O.T.S.I.) conformément à l'article 4.4 de ses statuts.
- 2026/S3/032 **Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes : désignation de six délégués par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de six délégués au sein de l'association "Mission Locale pour l'insertion professionnelle des jeunes". Le Maire ou son représentant est président de droit conformément aux articles 10 et 16 de ses statuts.

- 2026/S3/033 **Régie de quartier du Luth : désignation de cinq délégués par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de cinq délégués au sein de l'association "Régie de quartier du Luth" conformément à l'article de 5 de ses statuts.
- 2026/S3/034 **Association du Centre Equestre de Gennevilliers : désignation de cinq délégués par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de cinq délégués au sein du comité directeur de l'association "Centre Equestre de Gennevilliers" conformément à l'article 7 de ses statuts.
- 2026/S3/035 **Association Vacances Voyages Loisirs: désignation de deux délégués par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de deux délégués par le Conseil Municipal au sein de l'association « Vacances Voyages Loisirs » conformément à l'article 4 de ses statuts.
- 2026/S3/036 **Association "Le Tamanoir" : désignation de trois délégués par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de trois délégués au sein du Conseil d'Administration de l'association "Le Tamanoir" conformément aux articles 5 A et 10 de ses statuts.
- 2026/S3/037 **Association Gennevilliers Insertion : désignation de cinq délégués au Conseil d'Administration**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de cinq délégués au Comité Directeur de l'association Gennevilliers Insertion chargé de mettre en oeuvre le Plan Local d'Insertion par l'Economique (P.L.I.E.) conformément à l'article 9 de ses statuts.
- 2026/S3/038 **Association COALLIA : désignation d'un représentant de la ville par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'association conformément à l'article 6 de ses statuts.
- 2026/S3/039 **Désignation d'un représentant de la commune au sein du Réseau français des villes éducatrices**  
Le renouvellement du Conseil municipal donne lieu à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Réseau français des villes éducatrices.
- 2026/S3/040 **Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association du Jardin des mathématiques**  
Il s'agit de désigner un membre du Conseil Municipal au sein de l'association du Jardin des mathématiques, conformément à l'article 7 des statuts de l'association.
- 2026/S3/041 **Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune de Gennevilliers au Parlement étudiant**  
Il s'agit de désigner un représentant titulaire et suppléant du Conseil Municipal au sein du Parlement étudiant mis en place par le CY Cergy Paris Université. Cet organe consultatif contribue au développement de la vie démocratique de l'université, à la promotion de la citoyenneté, de la solidarité et de l'engagement des étudiants ainsi qu'à l'animation de la vie sur les différents campus du site de CY Alliance.
- 2026/S3/042 **Les Papillons Blancs de Saint-Cloud : désignation d'un représentant par le Conseil Municipal**  
Il s'agit de désigner un représentant de la Ville de Gennevilliers, au sein de

l'association "Les Papillons Blancs de Saint-Cloud"

- 2026/S3/043 **Agence France Locale - Nomination d'un représentant titulaire et suppléant**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la nomination d'un représentant titulaire et suppléant pour le groupe Agence France Locale.
- 2026/S3/044 **Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein de l'association "Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine" conformément aux articles 5 et 8 de ses statuts.
- 2026/S3/045 **Désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la commune à l'association du Centre Européen de prévention du Risque Inondation (CEPRI)**  
Le renouvellement du Conseil municipal donne lieu à la désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la Ville auprès du CEPRI.
- 2026/S3/046 **Désignation d'un représentant de la commune pour Airparif**  
Suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner un représentant au sein de l'association AIRPARIF, chargée de la surveillance, de l'évaluation et de l'information de la qualité de l'air en région d'Ile-de-France.
- 2026/S3/047 **Désignation d'un conseiller municipal titulaire à la Commission Consultative sur l'Energie (CCE) de la Métropole du Grand Paris**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un représentant titulaire à la Commission Consultative sur l'Energie de la Métropole du Grand Paris. La CCE est l'instance de suivi du Schéma Directeur Energétique Métropolitain (SDEM), en cours d'élaboration et de concertation avec les autorités compétentes intéressées.
- 2026/S3/048 **Comité stratégique de la Société des Grands Projets : désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la Ville de Gennevilliers**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la Ville de Gennevilliers au Comité stratégique de la Société des Grands Projets conformément à l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010.
- 2026/S3/049 **Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association de gestion d'une pépinière d'entreprises et d'un hôtel d'entreprise et d'un hôtel d'activités à Gennevilliers (APEHAG)**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'APEHAG
- 2026/S3/050 **Conseil d'Etablissement de la résidence des Cytises : désignation d'un délégué par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un délégué par le Conseil Municipal
- 2026/S3/051 **Conseil d'Etablissement de la résidence Camille Cartier : désignation d'un délégué par le Conseil Municipal**  
Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Etablissement de la résidence Camille Cartier.
- 2026/S3/052 **Désignation d'un représentant à l'association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France**  
Le renouvellement du Conseil municipal donne lieu à la désignation d'un

représentant du Conseil Municipal au sein de l'association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France.

**2026/S3/053 Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC)**

Par délibération du 25 juin 2025, la commune de Gennevilliers a procédé à son adhésion au sein de la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la culture. Au regard du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant du conseil municipal de la commune au sein du Conseil d'administration de la fédération.

**2026/S3/054 Frais de représentation du Maire**

Conformément à l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'attribuer au Maire des indemnités pour des frais de représentation.

**2026/S3/055 Délibération relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, et des conseillers municipaux délégués**

Cette délibération vise à déterminer les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux dans le cadre de l'installation du nouvel exécutif à la suite des élections municipales 2026.

**2026/S3/056 Actualisation du nombre d'emplois fonctionnels au sein de la Direction Générale**

Il convient de délibérer sur l'évolution du tableau des effectifs de la collectivité afin de répondre aux besoins organisationnels des différentes directions et services municipaux, en déterminant le nombre d'emplois fonctionnels ainsi que leur cadre d'emploi.

**2026/S3/057 Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes dépendantes engagés par les élus pour participer aux réunions - modalités de mise en œuvre**

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes dépendantes au bénéfice des membres du conseil municipal de Gennevilliers

**2026/S3/058 Composition des instances CST (Comités sociaux territoriaux) et FS (Formation spécialisée) renouvellement des représentants des élections professionnelles de 2026**

Dans le cadre des élections professionnelles à venir en décembre 2026, il convient de déterminer la composition des instances représentatives CST (Comités sociaux territoriaux) et FS (Formation spécialisée).

**2026/S3/059 Vote des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.**

Conformément à la loi, la Ville a le droit de voter pour 2026 les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. La taxe d'habitation frappe, à Gennevilliers, principalement des sociétés non soumises à la CFE. Les taux sont reconduits en 2026.

**2026/S3/060 Garantie des engagements auprès de l'Agence France Locale à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Gennevilliers**

L'objet de la présente délibération est de garantir la possibilité de pouvoir recourir en 2026 à un emprunt auprès de l'Agence France Locale. Ladite délibération de garantie 2026 est une délibération cadre et n'oblige en rien à avoir recours à l'Agence France Locale pour un ou plusieurs emprunts.

**2026/S3/061 Rapport d'information sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée en 2025 à la Ville de Gennevilliers**

La Ville de Gennevilliers a perçu 7 519 064.00 euros en 2025 au titre de la Dotation

de Solidarité Urbaine (DSU), dotation attribuée sur la base d'un certain nombre de critères. Cette somme a été affectée à différentes actions ou réalisations contribuant à la cohésion sociale. Une liste, non exhaustive, de ces dépenses est présentée dans ce rapport

**2026/S3/062 Rapport d'utilisation relatif au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) attribué en 2025 à la Ville de Gennevilliers**

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) perçu en 2025 pour un montant de 3 642 243 euros a contribué au financement de dépenses sociales. Une liste, non exhaustive, de ces dépenses est présentée dans ce rapport

**2026/S3/063 Autorisation de signature de la convention de financement entre la ville de Gennevilliers et Gennevilliers Habitat pour la réalisation de deux façades de halls dans le quartier du Luth**

Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de financement entre la ville de Gennevilliers et Gennevilliers Habitat relative à la réalisation de deux façades en pied d'immeuble dans le quartier du Luth

**2026/S3/064 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets éducatifs de la Stratégie Educative**

La délibération porte sur l'attribution de subventions aux coopératives scolaires pour financer les projets pédagogiques validés dans le cadre de l'Appel à projets Stratégie Éducative. Ce dispositif, piloté en partenariat avec les services de la Ville et l'Éducation nationale, soutient des actions innovantes et inclusives au bénéfice des élèves. Les projets, examinés trois fois par an, doivent s'inscrire dans les axes prioritaires (sport, langues, égalité filles-garçons, numérique, sciences, développement durable) et démontrer leur pertinence pédagogique et leur cohérence budgétaire. Les écoles retenues reçoivent une subvention et peuvent bénéficier d'un accompagnement méthodologique. Le montant total des subventions allouées s'élève à 7344 euros.

**2026/S3/065 Autorisation de signature de la convention de partenariat entre l'Ecole de la deuxième chance des Hauts-de-Seine (E2C) et la ville de Gennevilliers, pour son Espace Santé Jeunes (ESJ)**

La convention définit les modalités de collaboration entre l'ESJ et l'E2C, dans l'objectif de faire bénéficier aux jeunes de 16 à 25 ans accueillis dans le dispositif, des compétences de l'ESJ dans le domaine du bien-être et de la santé physique et psychique, à travers des ateliers collectifs puis individuels.

**2026/S3/066 Attribution d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association Rails Miniatures de la Boucle**

L'association « Rails Miniatures de la Boucle » demande une subvention exceptionnelle. Elle organise une exposition de modélisme ferroviaire les 4 et 5 avril 2026, à la salle des fêtes de Gennevilliers. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette subvention exceptionnelle à l'association Rails Miniatures de la Boucle. La demande de subvention s'élève à un montant de 1000 euros.

**2026/S3/067 Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et l'Office municipal des loisirs (OML)**

Il s'agit d'autoriser la signature de la convention d'objectifs fixant les missions confiées à l'OML et les engagements de la ville pour la période 2026-2030 et lien avec la subvention de fonctionnement attribuée en conseil municipal du 4 février 2026.

**2026/S3/068 Approbation d'acquisition par la Ville d'un bien à Gennevilliers, 14 rue J. Masselier, parcelle cadastrée AQ n°89, d'une surface cadastrale d'environ 77 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision ROBERT**

Conformément à l'accord intervenu entre la Ville et l'indivision Robert, il est proposé d'approuver l'acquisition d'un bien sis à Gennevilliers, 14 rue Julien Masselier, parcelle cadastrée section AQ n°89, d'une surface cadastrale d'environ 77 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision ROBERT, au prix de 87.000,00 € (quatre-vingt-sept mille euros), en valeur libre de toute location et occupation.

**2026/S3/069    Approbation d'acquisition par la Ville des lots n°1 et 7 à Gennevilliers, 16 rue des Raverdis, parcelle cadastrée N n°38, d'une surface cadastrale d'environ 116 m<sup>2</sup> appartenant à M.A HADJ ARAB**

Conformément à l'accord intervenu entre la Ville et Monsieur Ahmed HADJ ARAB, il est proposé d'approuver l'acquisition des lots de copropriété n°1 et 7 sis à Gennevilliers, 16 rue des Raverdis, parcelle cadastrée section N n°38, d'une surface cadastrale d'environ 116 m<sup>2</sup>, au prix de 9.000,00 € (neuf mille euros), en valeur libre de toute location et occupation, conformément à l'application de la méthode de la récupération foncière.

**2026/S3/070    Seqens Solidarités Résidence Étudiante 152 avenue Gabriel Péri Maintien de la garantie d'emprunt suite au transfert des lignes de prêt de Seqens (ex France Habitation) vers Seqens Solidarités**

Il s'agit d'autoriser le maintien de la garantie d'emprunt d'un montant global initial de 6 508 985€, contracté par Seqens (ex France Habitation) pour l'opération de construction d'une résidence étudiante au 152 avenue Gabriel Péri (100 logements) vers Seqens Solidarités.

**2026/S3/071    Annulation de l'état descriptif de division sur le règlement de copropriété des biens, 21bis et 23 rue J.Jaurès parcelles cadastrées S 76 et 74 Cession par la Ville à Gennevilliers Habitat**

Dans le cadre du projet de cession au profit de Gennevilliers Habitat, des biens sis, à Gennevilliers 30-32 rue du Puisard et 19bis 28bis rue Jean Jaurès, il convient d'annuler l'état descriptif de division contenant règlement de la copropriété qui n'a plus de raison d'être car la ville est l'unique propriétaire de la totalité des lots.

**2026/S3/072    Mise en place d'un fond d'aide municipale à l'habitat privé pour la période avril 2026 à décembre 2030 (5 années)**

Il s'agit d'autoriser le maire à créer un fond d'aides municipal à l'habitat privé, pour un montant global de 359 100 €, soit 71 820 € par an d'aides maximum. Alors que l'OPAH s'est terminée en octobre 2025, la Ville continue à accompagner l'amélioration de l'habitat privé ancien. Un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) a pris la suite de l'OPAH, en lien avec l'EPT. Pour autant, les propriétaires les plus modestes restent peu nombreux à franchir les obstacles liés à la rénovation de leur habitat. Ainsi, le fond d'aides municipal à l'habitat privé vise à soutenir l'effort financier des propriétaires les plus modestes dans leurs projets de travaux de rénovation thermique ou d'adaptation du logement. Le fond d'aide municipal sera mis en place sur 5 années, soit jusqu'au 31/12/2030.

**2026/S3/073    Modification du taux de la taxe d'aménagement pour les futures constructions comprises dans le secteur portuaire**

La taxe d'aménagement due à l'achèvement des constructions permet de faire contribuer les constructeurs à la politique de financement des équipements publics et des aménagements de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier le taux sur le secteur portuaire en le fixant à 5% au lieu de 2,5% actuellement.

**2026/S3/074    Extension de l'aide à l'achat de vélos aux jeunes dès 15 ans et aux kits d'électrification**

Depuis 2021, la Ville de Gennevilliers propose une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo, initialement pour les vélos mécaniques, puis progressivement élargie aux vélos d'occasion, aux vélos à assistance électrique, cargos, pliants et adaptés. Afin d'encourager l'équipement des jeunes en vélos mécaniques, la Ville propose

d'abaisser l'âge d'éligibilité à 15 ans. Elle prévoit également, pour faciliter l'accès au vélo à assistance électrique (VAE), d'élargir le dispositif d'aide aux kits d'électrification. Ces deux aides seront cumulables avec celles d'Île-de-France Mobilités.

Le budget alloué pour les aides à l'achat est limité à 15 000 € pour 2026.

**2026/S3/075      Approbation d'un protocole transactionnel**

La délibération a pour objet d'approuver le protocole transactionnel conclu entre la commune et l'ayant droit d'un agent communal à la suite d'un recours administratif préalable indemnitaire. Ce protocole vise à réparer les préjudices résultant du délai de traitement de la procédure d'admission à la retraite pour invalidité de l'agent. Dès lors, dans un souci de règlement amiable du litige, la commune et l'ayant droit se sont accordés sur le versement d'une indemnisation transactionnelle dont le montant est fixé à 45 657,41 euros.

## **IV) - VOEUX**

**2026/S3/V001      Coupe dans l'aide publique au développement : un désengagement scandaleux**

**2026/S3/V002      Vœu contre les expulsions locatives sans solution de relogement pour les ménages en difficulté financière**

**2026/S3/V003      Pour la préservation des moyens éducatifs à Gennevilliers**

**2026/S3/V004      Contre le racisme à l'encontre des élu-e-s issus de l'immigration au lendemain des élections municipales**

## **V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.